resolution, je l'ai suivie jusqu'à present, et J'espère que jamais je ne l'oublierai dans le cours de ma carrière politique. J'ai dit il y a quelques instants, hon. messieurs, que le Plan de confédération ne nous avait pas été soumis en eutier : je vais maintenant essayer de le démontrer. Par l'article 6 de la 43me résolution, nous voyons que les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur le sujet de l'éducation, sauf les droits et priviléges que les minorités catholiques ou protestantes posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'union. De sorte que par cette résolution nous allons affirmer que les minorités seront liées par les lois d'école qui existeront au moment que s'opèrera la confédération. D'un autre côté, nous apprenous qu'il sera présenté un bill pour protéger davantage les droits de la minorité protestante dans le Bas-Canada, sans que l'on sache si la même protection et les mêmes avantages seront accordés à la minorité catholique du Haut-Canada. Ces lois d'école forment donc partie même du projet que nous sommes appelés à voter; et si malheureusement, après que nous aurons adopté ces résolutions, nous ne pouvions obtenir justice pour la minorité du Haut-Canada, ne sorions-nous pas coupables d'avoir voté ce plan sans le connaître en entier? Nous avons donc le droit d'être sur nos gardes. En effet, si, comme on le dit, la mesure ne devait pas mettre en danger les droits de la minorité catholique du Haut-Canada, pourquoi nous refuserait-on, comme on le fait, les détails et les renseignements que nous voulons et désirens avoir avant de nous prononcer sur son mérite ? Je maintiens que tout homme qui désire sincèrement rendre justice aux minorités en question, ne saurait voter comme en nous demande de le faire. En l'absence des renseignements que nous avons le droit de demander au ministère sur la nature des garanties qui seront offertes par la nou-Velle constitution aux minorités des deux provinces du Canada, je n'hésite pas un instant à déclarer que cette hon. chambre est justifiable et remplit un devoir sacré en demandant le délai demandé par la motion de l'hon, député de Niagara. S'il arrive que le peuple soit appelé à se prononcer sur le mérite de la mesure, il faudra de toute nécessité que nous, ses représentants, puissions lei expliquer et lui exposer les détails de cette meme mesure. Nous avons donc raison d'insister pour que oes renseignements nous

soient fournis. Le premier ministre me permettra maintenant de lui faire une question. Ne pourra-t-il pas arriver, après que ces résolutions auraient été adoptées, que la majorité protestante du Haut-Canada s'allie à la minorité protestante du Bas-Canada dans le parlement actuel, et enlève à la minorité catholique du Haut-Canada les droits qui devraient lui appartenir au sujet de l'éducation de ses ensants? Si une pareille éventualité se produisait, je le demande à l'hon. premier ministre, quel moyen resterait à la minorité lésée de se faire rendre justice?

L'Hon. Sir E. P. TACHÉ—Je vous le

ferai connaître en temps et lieu.

L'Hon. M. OLIVIER -L'hon. premier ministre devrait nous faire connaître les détails de la mesure à ce sujet. Je ne veux pas dire que je suis contre toute confédération possible, mais ce à quoi je ne consentirai jamais, c'est de voter pour une confédération dont je ne connais ni la nature exacte ni les détails. L'article que j'ai cité plus haut, hon. messieurs, est un de ceux sur lesquele je tenais à appuyer; je citerai maintenant la résolution 67. Je vois par cette résolution " que le gouvernement général devra remplir tous les engagements qui pourront avoir été pris, avant l'union, avec le gouvernement impérial, pour la défense du pays." bien, le croiriez-vous, on ne s'est même pas donné la peine de dire par qui ces engagements doivent être pris! Non, on se contente tout bonnement de constater l'obligation plus haut mentionnée dans la resolution, Eh! bien, je suppose le cas où notre gouvernement se serait ainsi engagé pour une somme de cinquante millions de piastres, allons nous et pouvons nous affirmer que cette obligation était nécessaire en votent pour la mesure sans même connaître la portée de cette obligation? Maintenant. si je passe à la résolution 68, j'y lis :

"Le gouvernement général devra faire compléter, sans délai, le chemin de fer intercolonial, de la Rivière-du-Loup à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick."

Eh! bien, hon. messieurs, je maintiens qu'il y a encore ici une partie du plan que nous ne connaissons pas. Nous ne savons pas quel sera le coût de cette voie furrée ainsi indiquée dans la résolution que je viens de citer; nous sommes ici encore tenus dans la plus complète ignorance par le gouvernement actuel. Un hon, membre de cette chambre